

CCS

Comité consultatif des services aux élèves handicapés et
aux élèves en difficulté d'adaptation et d'apprentissage

EH

DA

A

PRÉSENCES DE LA RENCONTRE

REPRÉSENTANTS DES PARENTS

Katherine Rochette, Raymonde Gomis, Julie Cadet, Bachar Saouaf,
Isabelle Médeiros, Mario Urdaneta, Véronique Laporte-Michel,
Fabienne Germeil, Bianca Nugent, Amina Bounas

REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS

Simon Séguin, Jean-Philippe Viau, Catherine Chayer

REPRÉSENTANTES DES PROFESSIONNELLES

Marie-Ève Collin, Julie Brisson

REPRÉSENTANTE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Anne-Lyse Levert, Ian Gagnon

SECRÉTAIRE DU CCSÉHDAA

Rudi Maghuin

Procès-verbal de la 3^{ème} rencontre du Comité consultatif des services aux élèves HDAA 2022-2023
du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys tenue virtuellement le 17 janvier 2023,
à 19 heures, sur la plateforme *Zoom*

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
1. Ouverture de la réunion	Après constatation du quorum, madame Fabienne Germeil, présidente du CCSÉHDAA, ouvre la séance à 19 heures 05. Elle remercie les membres du CCSÉHDAA pour leur présence et leur souhaite une bonne année 2023.
2. Période de questions du public	Aucun public n'assiste à la séance.
3. Adoption de l'ordre du jour	L'ordre du jour de la séance du CCSÉHDAA est adopté à l'unanimité, tel que présenté, sur proposition de madame Julie Brisson (CCSÉHDAA/23-01/01) .
4. Adoption du procès-verbal du 14 décembre 2022	Le procès-verbal de la séance du CCSÉHDAA du 14 décembre 2022 est adopté à l'unanimité, tel que présenté, sur proposition de madame Raymonde Gomis (CCSÉHDAA/23-01/02) .
5. Consultation sur les OPC – Visite de monsieur Ian Gagnon, directeur du Service des ressources financières du CSSMB	<p>Monsieur Gagnon salue les membres du CCSÉHDAA et les remercie pour leur accueil. Il rappelle qu'il avait été convenu, l'an dernier, au CCSÉHDAA, de faire une consultation, plus en amont cette année, en lien avec les mesures relatives à la clientèle ÉHDAA. Il mentionne que cela avait été mené à la fin de l'hiver l'an passé.</p> <p>Monsieur Gagnon procède à sa présentation. Le document présenté à l'écran par monsieur Gagnon afin d'illustrer sa présentation est disponible sur le site Teams du CCSÉHDAA (Annexe B – Mesures d'appui du MEQ – OPC).</p> <p>Monsieur Gagnon indique que le ministère fait une distinction entre les différentes mesures. On a des mesures dédiées, des mesures protégées et d'autres mesures qui représentent la majorité des mesures EHDAA. Il mentionne qu'une mesure dédiée est dédiée à un groupe de familles. Il évoque la famille des mesures 15300. Une direction d'école peut interagir entre les différentes allocations à l'intérieur de la même famille des 15300. Monsieur Gagnon signale qu'on a eu beaucoup moins de mesures protégées cette année que par les années antérieures. Les mesures protégées vont faire l'objet d'une reddition de comptes de la direction ou du CSS à la fin de l'année. Il ajoute que</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>les mesures protégées, cette année, vont être récupérées lorsqu'elles présentent un solde positif. On ne peut pas prendre ces sommes pour d'autres besoins dans les écoles ou dans les milieux.</p> <p>Monsieur Gagnon présente les mesures 15311 (Service d'intégration en classe ordinaire des élèves lourdement handicapés), 15312 (Soutien à l'intégration en classes des ÉHDAA), 15313 (Soutien à l'ajout de classes spéciales), 15320 (Libération des enseignants). Monsieur Gagnon mentionne que, lorsqu'on parle d'effectif scolaire pondéré, un élève HDAA peut représenter l'équivalent de 1.5, 2 ou 3 élèves selon sa codification. On tient compte, dans la répartition budgétaire, du plan d'effectif pondéré en regard du niveau de difficulté de l'élève. Monsieur Gagnon présente la famille des mesures 15330 (Aide aux élèves HDAA), comprenant les mesures 15331 (Aide additionnelle aux élèves HDAA), 15332 (Ajout de ressources aux élèves HDAA), 15333 (Aide additionnelle aux élèves H et TGC).</p> <p>Un membre questionne monsieur Gagnon au sujet des élèves HDAA pouvant représenter 1.5, 2 ou 3 élèves. Monsieur le directeur explique que des élèves éprouvant des difficultés (ex : élève TSA) peuvent demander plus de ressources étant donné leurs besoins. Les élèves ayant un diagnostic vont avoir une codification. Le CSS recevra un financement du ministère à la hauteur de ces difficultés. C'est la raison pour laquelle on parle d'élèves pondérés versus la clientèle réelle. Une école peut être fréquentée par 1 000 élèves mais, avec la pondération en fonction de la difficulté de sa clientèle, on peut estimer son nombre d'élèves à 1 400, par exemple. Le ministère va allouer un financement pour 1 400 élèves dans certaines mesures.</p> <p>Un membre demande si tous les enfants TSA ont la même codification. Monsieur Gagnon répond que tout élève ayant un code TSA va représenter la même pondération (code 50). Madame Levert mentionne qu'elle traitera de la validation des codes lors de sa présentation suite à l'intervention de madame Rochette déclarant qu'il n'y a pas automatiquement de code pour les élèves TSA.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>Monsieur Gagnon présente les mesures de la famille 15340 (Services régionaux et suprarégionaux). Il évoque les mesures 15341 (Postes d’enseignants additionnels (JFK)) et 15342 (Ajustements pour autres ressources éducatives JFK). Monsieur le directeur traite ensuite de la famille des mesures 15350 (Projets de développement en partenariat). Il évoque la mesure 15351 (Soutien à la réalisation de projets). Il présente ensuite la mesure 15360, pour le financement des places du ministère au niveau des services en lien avec la santé.</p> <p>Monsieur Gagnon présente ensuite la famille des mesures 15370 liées aux conditions de travail. Il évoque la mesure 15371 (Soutien à l’intégration à la FGJ (Formation générale jeunesse)), la mesure 15373 – volet 1 et 2 (Soutien aux élèves à risque et à l’intégration des ÉHDAA). Il souligne que les montants du volet 2 sont réservés pour les écoles secondaires. Il présente ensuite les mesures 15374 (Libération des enseignants), 15375 (Libération ponctuelle des enseignants (FAE)), 15376 (Prévention et intervention rapide (FAE)), 15377 (Professionnels en soutien à la réussite des élèves, 15378 (Soutien à la composition de la classe en FGA et FP) et 15379 (Stabilité des équipes-écoles). Monsieur le directeur traite également de la mesure 15540 (Maintien de l’école de village). Il souligne que l’école du SAS se qualifie pour cette mesure. Cette école secondaire regroupe des élèves n’ayant pas tout à fait terminé leur secondaire et ne désirant pas nécessairement étudier avec les adultes. Cette école dessert tous les élèves du territoire du CSSMB.</p> <p>Monsieur Gagnon présente la mesure 30011 (Allocation supplémentaire liée aux ÉHDAA).</p> <p>Un membre demande à monsieur Gagnon s’il visitera à nouveau le CCSÉHDAA afin de présenter le budget détaillé. Monsieur le directeur répond affirmativement. Il mentionne qu’il visitera le CCSÉHDAA en compagnie de son adjoint (Monsieur Marc Lafontaine), vers le printemps lorsque tout sera finalisé, afin de présenter le budget avec tous les chiffres et la distribution. Il s’agira d’une présentation et non d’une consultation car il s’agira des chiffres finaux.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>Le membre demande s’il est prévu de présenter le poids relatif de ces mesures sur le budget total de l’organisation des services aux élèves HDAA. Monsieur le directeur répond que ce sera le cas lors de la présentation budgétaire du printemps prochain. Monsieur Gagnon déclare que, nonobstant les mesures EHDA, les allocations du ministère, depuis 2018, ont augmenté de 37 millions de dollars pour soutenir les élèves HDAA et (ou) autres. Il mentionne que l’allocation des mesures sert autant les élèves HDAA que non HDAA rencontrant des difficultés, et vice-versa. Depuis 2018, les écoles du CSSMB reçoivent 37 millions de plus pour soutenir les différentes clientèles.</p>
<p>6. Intervention de madame Levert</p> <p>6.1. Présentation du service aux élèves HDAA</p>	<p>Madame Levert entame sa présentation du service aux élèves HDAA. Le document illustrant cette présentation est disponible sur le site Teams du CCSÉHDAA.</p> <p>Un membre évoque la situation d’une classe TSA dans une école et d’une classe de langage dans une autre école. Il demande ce qu’il advient d’un élève n’ayant plus besoin de fréquenter la classe TSA, où il avait commencé, et ayant désormais besoin de fréquenter une classe de langage. Il demande si cet élève devra changer d’école. Madame la directrice adjointe répond que l’élève a son école de secteur à la base associée à l’endroit où il demeure. Son école d’appartenance, après, devient l’école point de service. Il peut y avoir une réévaluation si, par exemple, l’école point de service se requestionne. Le dossier peut être représenté au Service des ressources éducatives pour qu’il soit réanalysé et qu’il fasse des recommandations. Cela résulte parfois à un changement de classement. Madame Levert mentionne que cela peut arriver. Il n’y en a pas beaucoup. Madame Levert ajoute qu’il y a de l’intégration. Il se peut, par exemple, que l’élève soit en classe TSA dans son école point de service, et que l’on constate qu’il fonctionne bien, qu’il a du potentiel et qu’il a développé des stratégies. On va prévoir une intégration qui sera souvent progressive. Un plan va être fait pour l’intégration de l’élève, souvent dans l’école point de service pour commencer.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>Madame la directrice adjointe soutient qu'il y a des chances que cela ne fonctionne pas si on déracine l'élève en l'envoyant dans son école de secteur. On va souvent faire des essais et commencer avec une matière qu'aime l'élève. On va effectuer une intégration progressive. Une demande de classement peut être déposée pour la réintégration de l'élève lorsqu'on considérera qu'il doit être réintégré. Le comité va envoyer la recommandation, les parents seront informés et auront à signer s'ils sont en accord. Madame Levert mentionne que les parents sont contents la plupart du temps. Il arrive, cependant, que des parents disent que leur enfant fonctionne bien et qu'ils ne veulent pas le changer de place. Madame la directrice adjointe déclare qu'il est tout à l'avantage de l'élève d'essayer de bien fonctionner dans une classe régulière parce qu'on souhaite qu'il ait développé des capacités adaptatives et qu'il soit le plus fonctionnel possible dans la société. Après cela, l'élève va éventuellement retourner dans sa classe si on voit que l'élève fonctionne bien. Des parents disent parfois que leur enfant a tissé des liens et qu'ils voudraient qu'il reste dans son école point de service. Madame la directrice adjointe soutient que cela devient un choix d'école si on fait cela. On ne peut pas laisser tous les élèves dans les classes adaptées où ils sont. Si l'élève est accepté dans le choix d'école, il pourra rester dans son école de point de service.</p> <p>Il est demandé à madame Levert s'il existe une liste des écoles avec les différents types de classes. Madame la directrice adjointe répond que le Service des ressources éducatives reçoit environ 950 000 dossiers d'études de classement par année. Elle souligne être la responsable du processus et ne pas avoir de limite. Elle ne se fie pas au nombre de places ou au nombre d'écoles. On accepte en fonction du besoin de l'élève. Après, madame Levert ouvre des classes ou des points de service. Elle ouvre vraiment les classes et les points de service en fonction du besoin des élèves.</p> <p>À la suite d'une question posée qui concernant les possibilités que chaque école ait leurs propres classes EHDA, madame Levert déclare que la gestion des points de service est complexe. Elle prend l'exemple d'une école ayant 7 élèves TSA, où elle dirait qu'elle pourrait ouvrir une classe étant donné que le ratio est de 7 au primaire. Le problème réside dans le fait qu'il faut faire des</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>regroupements homogènes. On ne pourrait pas avoir un élève de six ans avec un élève de douze ans. Madame Levert soutient que c'est la raison pour laquelle elle ne pourrait pas dire qu'elle va créer des classes dans une école. Elle ajoute qu'on ne voudrait pas avoir des classes isolées partout parce que le travail d'équipe fait la force. Par exemple, il y a de l'entraide quand on a un point de service dans une école avec 5 ou 6 classes TSA. Il y a une force d'équipe entre les techniciens en éducation spécialisée et entre les enseignants. Il y a aussi un meilleur regroupement pour les besoins des élèves, du niveau scolaire et de l'âge.</p> <p>Madame Levert indique qu'on a 4 points de services SAA. Notre CSS est grand. Madame Levert compare notre CSS à un beigne. Il n'y a pas de point central dans notre CSS. Il y a l'Ouest, le Nord, le Sud et l'Est mais il y a un trou sans école dans le milieu. On a un point de service SAA dans l'Ouest, un dans le Nord, un dans le Sud et un dans l'Est. Madame la directrice adjointe mentionne qu'il y a peu de classes SAA. On en a deux par point de service, parfois trois. Il y a eu une petite augmentation cette année (2 de plus) mais, à part une autre classe supplémentaire l'année dernière, il n'y avait pas eu d'augmentation dans les classes SAA depuis des années. Elle soutient que c'est peu contrairement aux classes TSA qu'elle ouvre chaque année (8, 9, 10). Madame Levert soutient qu'elle n'aurait pas assez d'effectifs d'élèves SAA pour former des classes locales. Elle en a juste assez par secteur. Madame la directrice adjointe mentionne qu'elle doit tenir compte du besoin des élèves, du secteur et du transport scolaire. On ne veut pas faire voyager les élèves non plus. Il faut que cela soit assez central. Elle ajoute qu'elle doit aussi tenir compte du nombre de classes et des locaux disponibles. Madame Levert indique ne pas être la seule à ouvrir des classes. Elle ajoute que la période d'inscription commence dans deux semaines. Elle évoque la gestion des nouveaux élèves et des élèves d'accueil.</p> <p>Madame Levert signale avoir été contactée par madame Bianca Nugent, coordonnatrice du Comité Intégration et Conférences du Comité de parents. Elle annonce qu'une présentation du plan d'intervention sera offerte, possiblement en février prochain.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>Un membre demande à madame Levert si on fait un classement par profil. Il soutient qu'il y a des profils même au niveau TSA et qu'il y a une gradation. Il déclare qu'il y a un consensus quant aux niveaux 1, 2 et 3. Il demande si cette réflexion est prise car l'âge chronologique ne veut pas vraiment dire grand-chose. Il mentionne qu'il s'agit d'une question de stade développemental et de profil comportemental ou adaptatif. Madame la directrice adjointe répond que c'est pris en compte à l'intérieur même des points de service. Souvent cela sera local. La force d'avoir plus qu'une classe, c'est d'organiser nos groupes en fonction du besoin des élèves. On n'y va pas nécessairement que par âge ou par niveau scolaire. Madame Levert déclare que le processus de classement sera lancé aux équipes-écoles, la semaine prochaine. Elle ajoute qu'on commence en mars, pour 2023-2024, suite aux inscriptions. Elle relate que les écoles vont envoyer les demandes mais qu'on en reçoit toute l'année. On a des gros moments forts qui commencent en mars et qui vont aller jusqu'en octobre. Elle souligne que cela bouge beaucoup. Elle mentionne que les élèves entrent au compte-gouttes, faisant en sorte qu'elle ne peut pas prévoir de regroupement et que cela appartient aux écoles après quand ils auront reçu les dossiers d'élèves et qu'on les aura présentés. Elles organisent ensuite leurs classes en fonction.</p> <p>Madame Levert présente un dépliant intitulé « Je participe au plan d'intervention de mon enfant ». Ce dépliant est disponible sur le site Teams du CCSÉHDAA ainsi que sur le site internet du CSSMB. Il s'agit d'un dépliant explicatif du plan d'intervention destiné aux parents. Madame la directrice adjointe explique le processus de classement (interne et externe).</p> <p>Madame Levert traite de la validation des codes. Présentement, on a besoin de trois choses pour avoir un code de difficulté. Cela prend un diagnostic reconnu par le ministère, des limitations fonctionnelles importantes sur le plan scolaire empêchant les apprentissages, l'autonomie et la socialisation de l'élève. Cela prend aussi un nombre d'heures de services déterminées par le MEQ. Elle confirme que certains élèves TSA n'ont pas de code parce qu'ils sont assis, par exemple, dans</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>une classe PEI. Ils sont assis dans une classe de programme intensif où il y a des élèves performants qui fonctionnent bien et qui n'ont pas besoin de services. On ne peut pas le donner un code avec les critères actuels du ministère. La validation fait partie de l'adaptation scolaire. Madame Levert mentionne qu'un financement vient avec ces codes. Par contre, le ministère a levé le financement en lien avec les codes à partir du moment où il y a eu le Projet 294. Il a déclaré que pendant la consultation (P294), une enveloppe globale sera envoyée en fonction de la croissance ou de la décroissance de la clientèle. Madame la directrice adjointe soutient qu'on doit continuer d'identifier les codes parce que cela influence aussi le ratio d'élève dans une classe.</p> <p>Un membre demande si un enfant TSA garde son code de difficulté durant toute sa scolarité. Madame Levert répond que le ministère a fait un rappel, en 2018, de lever les codes si l'élève ne répond plus aux trois critères. Elle mentionne qu'on a des demandes pour enlever des codes et pour en ajouter tout au long de l'année en raison de nouveaux diagnostics. Le membre indique que son fils est TSA, qu'il a un code et qu'il est dans une classe régulière. Il ajoute qu'il ne reçoit pas dix heures de services par semaine. Madame la directrice adjointe suggère au membre de voir auprès de sa direction comment sont déployées les heures de services dans l'école. Elle ajoute qu'il n'est pas obligé que cela soit du service individualisé. Cela peut être de travailler les habiletés sociales avec un groupe. Si une TES le suit, cela en fait partie.</p> <p>Un membre mentionne toujours voir le diagnostic de dyslexie ou de dysorthographe et aimerait savoir si autant de services sont disponibles pour la dyscalculie. Madame Levert mentionne que la dyscalculie est souvent travaillée avec l'orthopédagogue de l'école. Parfois, des professionnels seront aussi impliqués (orthophonistes, psychologues). Certains élèves reçoivent de l'orthopédagogie. Madame la directrice adjointe soutient qu'il y a très peu d'études sur la dyscalculie. Le membre déclare ne rien voir de proposé au niveau de l'aide technologique. Madame Levert soutient que la mesure est clairement définie. Il faut que l'école fasse une demande. Il y a un profil d'élève à compléter. Si on constate, selon le profil de l'élève, que c'est nécessaire, on</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
	<p>pourrait voir. Madame la directrice adjointe ajoute qu'on reçoit rarement des demandes de portables pour la dyscalculie. Les portables sont attribués en fonction du besoin des élèves. L'école a beaucoup d'outils technologiques à l'interne qu'elle peut prêter si l'élève a des besoins. Il y a des enveloppes budgétaires sur le numérique qui ne font pas partie de l'adaptation scolaire. Les écoles ont aussi des ressources.</p> <p>Madame la directrice adjointe évoque la douance. Elle annonce que le CSSMB tiendra un colloque sur la douance, le 1^{er} décembre 2023. Les membres du CCSÉHDAA seront invités. Ce colloque s'adresse au monde scolaire. Il vise à soutenir les élèves en classe. Madame Levert indique que la douance pourrait faire l'objet d'une présentation.</p> <p>Elle poursuit en mentionnant l'entente de complémentarité et évoque les PSII. Madame Levert mentionne qu'elle a prévu faire une présentation à ce sujet, en février prochain.</p>
<p>7. Adoption des règles de la régie interne 2022-2023</p>	<p>Le point est reporté.</p>
<p>8. Rapports et informations diverses</p> <p>8.1. Correspondance</p> <p>8.2. Activités de la présidence</p> <p>8.3. Échos du Conseil d'administration du CSSMB</p>	<p>Madame la présidente n'a aucune correspondance particulière à signaler.</p> <p>Madame la présidente n'a aucune activité particulière à signaler.</p> <p>Le CA du CSSMB tiendra sa prochaine séance, le 31 janvier prochain. Madame Anne-Hortense Ebena, membre de l'exécutif du CP, assistera à cette séance.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
8.4. Comité de parents	La prochaine séance du CP se tiendra le 26 janvier prochain. Il est annoncé que madame Bianca Nugent a été élue en tant que coordonnatrice du comité intégration et conférences du CP.
8.5. Concours du CCSÉHDAA	Les membres du sous-comité en charge du concours se sont rencontrés. Madame Levert mentionne avoir fourni à madame Girard toute la documentation relative au concours. Madame Girard lui a laissé entendre que le tout était presque finalisé. Elle voulait travailler un mot d'accompagnement. Madame Levert indique qu'elle pourra envoyer les informations dans les écoles quand la rédaction de ce mot sera conclue. Il est mentionné qu'une date limite pour l'envoi des projets a été fixée au 14 avril. Madame Levert rappelle que le cocktail se tiendra le 2 mai prochain. Madame Levert souligne avoir contacté monsieur Simon-Pierre Hébert et qu'il a donné tous les accès aux membres du sous-comité. Il est rappelé qu'on avait fait appel aux élèves de l'école Boileau, en 2018-2019, pour le buffet du cocktail.
8.6. Congrès de l'Institut TA (23 et 24 mars 2023)	Mesdames Julie Cadet, Isabelle Médeiros et Fabienne Germeil assisteront au prochain congrès de l'Institut TA pour le compte du CCSÉHDAA tandis que mesdames Raymonde Gomis et Katherie Rochette ainsi que monsieur Bachar Saouaf y assisteront pour le compte du Comité de parents. Madame la directrice adjointe mentionne qu'elle s'occupera du transfert permettant aux trois membres du CCSÉHDAA d'assister au congrès avec les participants du Comité de parents. Madame la présidente rappelle la présentation de sept conférences gratuites offertes par l'Institut TA. Elle signale qu'une conférence virtuelle gratuite sera présentée, le 21 janvier 2023 (8 heures 30 à 12 heures). Les informations relatives à ces conférences et aux inscriptions sont disponibles sur le site Teams du CCSÉHDAA (onglet Institut des troubles d'apprentissage).
8.7. Mise à jour du guide à l'intention des parents d'élèves HDAA	IL EST PROPOSÉ par madame Raymonde Gomis , appuyée par madame Julie Cadet, et RÉSOLU à l'unanimité par les membres du CCSÉHDAA de mandater un sous-comité afin de se pencher sur la mise à jour du guide

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
<p>8.8. Sous-comités et exécutif du CCSÉHDAA</p> <p>8.9. Durée du mandat des membres du CCSÉHDAA</p> <p>8.10. FCPQ</p> <p>8.11. Parole aux membres</p>	<p>à l'intention des parents d'élèves HDAA, composé des membres suivants : Madame Katherine Rochette (coordonnatrice), madame Bianca Nugent, madame Véronique Laporte-Michel (<u>CCSÉHDAA/23-01/03</u>).</p> <p>Madame Levert souligne qu'il lui fera plaisir de se joindre au sous-comité si celui-ci a besoin de son aide pour la mise à jour du guide. Elle mentionne qu'elle pourrait y mettre des liens avec des documents existants pour le bonifier. Elle ajoute qu'il pourrait être intéressant que le guide soit interactif pour que les parents puissent s'y référer.</p> <p>Madame la présidente indique que le point a été traité.</p> <p>Madame Raymonde Gomis déclare que la durée du mandat des membres du CCSÉHDAA fera l'objet d'une mise à jour dans les règles de régie interne du comité. Elle ajoute que le sous-comité mandaté pour la révision des règles de régie interne fera parvenir une proposition de libellé à ce sujet au CCSÉHDAA.</p> <p>Il est mentionné que le conseil général, ainsi que le Forum des parents d'EHDAA, de la FCPQ se tiendront le 4 février prochain. Madame Katherine Rochette se propose pour participer au Forum. Madame la présidente indique que l'information relative au Forum sera communiquée aux membres et que ceux intéressés pourront le signaler. Madame Rochette soutient qu'une résolution est nécessaire pour confirmer les présences des deux participants à la FCPQ. Madame la présidente souligne que des membres ont déjà quitté la séance et qu'ils seraient possiblement intéressés à assister au Forum. Elle ajoute qu'elle demandera aux membres intéressés de lui en faire part avant le 21 janvier. L'exécutif pourra ensuite adopter une résolution en lien avec l'envoi des deux participants du CCSÉHDAA.</p> <p>Le point est reporté.</p>

SUJETS DU JOUR	PROCÈS-VERBAL
9. Varia	Aucun sujet n'a été traité en Varia.
10. Levée de la séance	La séance du CCSÉHDAA du 17 janvier 2023 est levée à 21 heures 10.

P.V. du 17 JANVIER 2023 - CCSÉHDAA

Liens utiles :

<https://www.institutta.com>

<https://www.fcpq.qc.ca>